

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N° D-2022/161**

**Constitution d'un groupement de commande entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen pour la mise en place d'un marché de gardiennage des espaces publics et privés gérés par la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen et sécurisation de manifestations et d'événements**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision du président n°D-2022/134 du 12 juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commande entre la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen pour la mise en place d'un marché de gardiennage des espaces publics et privés gérés par la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen et sécurisation de manifestations et d'événements,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'abroger la décision du président n°D-2022/134 du 12 juillet 2022, suite à une erreur matérielle dans l'intitulé du marché,

**ARTICLE 2** : la constitution d'un groupement de commandes, dont la convention constitutive est jointe en annexe, et permettra de lancer une procédure d'appel d'offre en vue de sélectionner un prestataire de gardiennage des espaces publics et privés et de sécurisation de manifestations et d'événements,

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

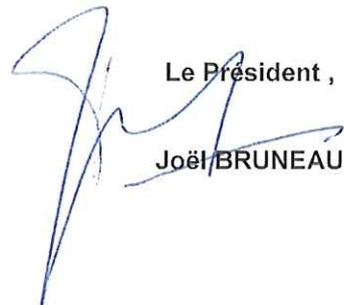
**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 2 novembre 2022

Transmis à la préfecture le - 4 NOV. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 4 NOV. 2022  
Exécutoire le - 4 NOV. 2022  
Notifié le

  
Le Président ,  
Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 4 NOV. 2022  
COURRIER

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **N° D-2022/162**

### **Convention technico-financière pour le dévoiement réseau d'eaux pluviales - Projet Foyers Normands, rue Victor Hugo à Giberville**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Les Foyers Normands ont pour projet de réaliser la construction de logements et d'une maison de santé Rue Victor Hugo à GIBERVILLE.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire 014 301 20 R0025 déposé le 23 juin 2021 et autorisé le 14 janvier 2022, la communauté urbaine Caen la mer a été sollicitée pour connaître les modalités d'implantation du projet au regard des réseaux présents aux abords des parcelles projetées.

Le site est desservi par les réseaux publics existants. Cependant, la parcelle cadastrée section AA numéros 451 est traversée par une canalisation d'eaux pluviales qu'il convient de dévier en dehors de l'emprise de l'opération.

La communauté urbaine de Caen la mer, après étude de faisabilité technique du dévoiement de la canalisation, a notifié son accord, à condition que le coût des travaux de dévoiement soit supporté par l'aménageur.

L'établissement d'une convention technico-financière précisant les modalités de réalisation desdits travaux de dévoiement est donc rendu nécessaire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

VU l'arrêté de permis de construire 014 301 20 R0025 accordé à la société Les Foyers Normands le 14 janvier 2022,

VU le projet de la convention technico-financière établi,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de dévoiement du réseau d'eaux pluviales afin de réaliser le projet de construction, tel que présenté dans le dossier du permis de construire,

CONSIDERANT l'accord des Foyers Normands de supporter le coût des travaux de dévoiement,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention à intervenir entre la société Les Foyers Normands et la communauté urbaine Caen la mer pour son engagement financier et les travaux qui en découlent.

**ARTICLE 2** : de signer ladite convention ainsi que tous les documents qui en résultent.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 2 novembre 2022

Transmis à la préfecture le - 4 NOV. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 4 NOV. 2022  
Exécutoire le - 4 NOV. 2022  
Notifié le

  
Le Président,  
Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 4 NOV. 2022  
COURRIER

## **DECISION DU PRESIDENT**

**N° D-2022/163**

### **Acceptation du don de Monsieur Eric Eydoux pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque de Caen consacré aux "cultures et civilisations nordiques"**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Dans le cadre du projet de création de la bibliothèque Alexis-de-Tocqueville, il avait été décidé en 2011 de constituer un fonds de référence « littérature et civilisation nordiques » en lien avec des thématiques culturelles fortement ancrées dans la région (festival des Boréales en particulier) et bien représentées dans ses collections.

La bibliothèque de Caen avait alors bénéficié d'une donation faite par Monsieur Eric Eydoux, maître de conférences à l'Université de Caen, spécialiste des langues et civilisations scandinaves, cofondateur du festival Les Boréales, et qui regroupait une importante partie de sa bibliothèque personnelle. Cette première donation avait été suivie d'une deuxième en 2013.

En 2022, année du 30<sup>e</sup> anniversaire des Boréales, Monsieur Eric Eydoux a souhaité offrir à la bibliothèque Alexis de Tocqueville le reliquat de ses livres (ouvrages en littérature contemporaine, livres d'art, livres anciens) ainsi que des archives et documents relatifs au monde scandinave (articles, dossiers de presse, notes de lecture, photographies).

Ce don présente un très grand intérêt pour la Bibliothèque de Caen : il permettra d'une part d'enrichir des collections déjà conséquentes, d'autre part de proposer la bibliothèque privée d'une figure de la vie universitaire et publique caennaise, spécialiste reconnu dans son domaine.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter le don de monsieur Eric Eydoux, dont la liste des documents est annexée à la présente décision,

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 2 novembre 2022

Transmis à la préfecture le - 4 NOV. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 4 NOV. 2022  
Exécutoire le - 4 NOV. 2022  
Notifié le

Le Président ,  
Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 4 NOV. 2022  
COURRIER

## DECISION DU PRESIDENT N° D-2022/164

**Conclusion d'un avenant n°2 au bail dérogatoire à compter du 1er octobre 2022 portant sur le bureau n°34 de la "Pépinière ESS - Malraux", 5 esplanade Rabelais, Espaces André Malraux sis à Hérouville-Saint-Clair au profit de l'association ADRESS**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

CONSIDERANT que l'ADRESS occupe déjà un bureau à la Pépinière ESS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT la demande de l'association ADRESS de louer un local supplémentaire à usage de bureau, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur un espace de bureau situé au sein de la Pépinière ESS - Malraux sis 5 Esplanade Rabelais, Espaces André Malraux à Hérouville-Saint-Clair (14),

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de louer à l'association "ADRESS ", dont le siège social est au Pôle Régional des Savoirs 115 Boulevard de l'Europe 76100 Rouen, identifiée au SIREN sous le numéro 483 747 184 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de ROUEN, le local supplémentaire suivant dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " Pépinière ESS ", sis 5 Esplanade Rabelais, Espaces André Malraux à Hérouville-Saint-Clair :

- A savoir un bureau de 14,84 m<sup>2</sup> au titre des parties privatives et ce à compter du 1er octobre 2022.
- L'association bénéficiera aussi des parties communes, des espaces de circulation, d'un espace cuisine, d'un accueil, des salles de réunion, des sanitaires et des services communs.

L'association ne pourra exercer dans les locaux que l'activité prévue à cet effet.

**ARTICLE 2** : la présente location est consentie sous forme d'un avenant au bail dérogatoire N° 777606 moyennant un loyer annuel hors taxes de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (3 840,00 € HT).

Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant de SIX CENT QUARANTE EUROS (640,00 €), correspondant à deux mois de loyer hors taxes pour le bureau.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 2 novembre 2022

Transmis à la préfecture le - 4 NOV. 2022  
Identifiant de l'acte  
Affiché le - 4 NOV. 2022  
Exécutoire le - 4 NOV. 2022  
Notifié le

Le Président,  
Joël BRUNEAU



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 4 NOV. 2022  
COURRIER